

Ville de Malakoff

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_130-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Accord d'engagement mutuel dans la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale et solidaire entre la ville de Malakoff et le camp d'Al Fara'a en Cisjordanie

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2025_130
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3
	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-DEL2025_130-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'[article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_130

Objet : Accord d'engagement mutuel dans la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale et solidaire entre la ville de Malakoff et le camp d'Al Fara'a en Cisjordanie

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2007-147 en date du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que Malakoff, ville exécutive du réseau des Maires pour la Paix, s'est toujours engagée pour la solidarité internationale ;

Considérant que la ville de Malakoff est historiquement attachée à la défense de la cause palestinienne ;

Considérant qu'une délégation d'élus.e.s du Conseil Municipal de Malakoff s'est rendu, avec l'Association pour les jumelages entre villes françaises et Palestine (AJPF) en Palestine en 2019 et en 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de s'engager à mettre en place une coopération décentralisée avec le camp de réfugié.e.s d'Al Fara'a en Cisjordanie ;

Considérant la nécessité de définir cette coopération ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord d'engagement mutuel dans la mise en œuvre d'un projet de coopération internationale et solidaire entre Malakoff et le camp d'Al Fara'a.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr